


- Zonage :**
- zonsge limites
 - Zones urbaines
 - UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
 - UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
 - UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
 - UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
 - UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 - UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
 - UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
 - UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
 - ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
 - UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
 - Zones à urbaniser
 - TAU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
 - TAUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
 - TAUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
 - Zones agricoles
 - A : Zone agricole
 - A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
 - Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
 - A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
 - Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
 - Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
 - Zones naturelles
 - N : Zone naturelle
 - N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
 - N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
 - N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
 - Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
 - Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
 - Ni : secteur naturel à vocation sportive
 - Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
 - Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
 - Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
 - Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
 - Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
 - Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
 - Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
 - Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
 - Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

- Prescriptions :**
- Éléments identifiés au titre du L. 151-19 du CU**
- Patrimoine bâti ponctuel
 - Patrimoine bâti linéaire
 - Patrimoine naturel ponctuel
 - Patrimoine naturel linéaire
 - Mares et fossés
 - Éléments surfacique (parc, boisement, square, etc...)
 - Espaces de jardins à préserver
 - Espace Boisé Classé
 - Zones à dominante humide
- Éléments identifiés au titre du L. 151-23 du CU**
- Patrimoine bâti ponctuel
 - Patrimoine bâti linéaire
 - Patrimoine naturel ponctuel
 - Patrimoine naturel linéaire
 - Mares et fossés
 - Éléments surfacique (parc, boisement, square, etc...)
 - Espaces de jardins à préserver
 - Espace Boisé Classé
 - Zones à dominante humide
- Risques :**
- Affaissement
 - Ruissellement
 - Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement
- Informations :**
- Bâtiment d'exploitation agricole
 - Périmètre OAP
 - Limites communales
 - Bati
 - Nouvelles constructions
 - Parcelles
- Zones humides identifiées**
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination



Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUB10	vanne	Aubepierre-sur-Aube
COU2	croix	Coupray
COU1	croix	Coupray
AUB2	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB1	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB5	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB4	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
COU1	Calvaire	Courl'Évêque
COU5	lavoir	Courl'Évêque

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
31	Commune	Aménagement du carrefour	Arc-en-Barrois	593,44
26	Commune	Extension cimetière	Arc-en-Barrois	1018,56
27	Commune	Extension de l'école	Arc-en-Barrois	545,61
29	Commune	Équipement d'intérêt collectif	Arc-en-Barrois	7906,76
30	Commune	Élargissement de voirie	Arc-en-Barrois	11448,83

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Arc-en-Barrois

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PLANCHE A

VERDI Designer de territoires

Mme Marie Claude LUCAT
Présidente de la CC3F

22 MAI 2025

AR... ..

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"

Zonage :

Zones limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nk : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Facade à préserver cas 1
- cas 2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination


Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"

Éléments du patrimoine bâti.

N°	Type	Commune
AUB3	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB10	vanne	Aubepierre-sur-Aube
AUB2	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB1	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB5	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB4	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB9	pont	Aubepierre-sur-Aube
COU4	croix	Courl'Évêque
COU3	Calvaire	Courl'Évêque



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Aubepierre-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI Ingénierie de Territoires

Signature: Marie Claude CAVOAT, Présidente de la CC3F

22 MAI 2025

ARRIVÉE

PLANCHE A

Zonage :

zone limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ns : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ns3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Facès à préserver

- cas1
- cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Allée faible
 - Allée moyen
 - Allée fort
 - Axe de ruissellement


Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Bati
- Périmètre DAP
- Nouvelles constructions
- Limites communales
- Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BRA1	fontaine et lavoir	Braux-le-Châtel
BRA2	Maison bourgeoise	Braux-le-Châtel
BRA3	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Châtel
BRA4	Lavoir	Braux-le-Châtel
BRA5	Calvaire	Braux-le-Châtel
AUT7	croix	Autreville-sur-la-Renne
AUT16	lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT19	Chateau	Autreville-sur-la-Renne
AUT8	croix	Autreville-sur-la-Renne



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Autreville-sur-la-Renne

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

VERDI

PLANCHE A

Mme Marie Claude LAUPCAT
Présidente de la CCF

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UED : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles


Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement

Source Cadastre - PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de rétat Réservés"



Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BLES3	Calvaire	Blessonville
BLES4	Monument aux morts	Blessonville
BLES1	Calvaire	Blessonville
BLES2	Calvaire	Blessonville

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
1	Commune	Voie d'accès	Blessonville	87,99
20	Commune	Parking	Blessonville	4959,87
41	Commune	Salle polyvalente	Blessonville	2974,92

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Blessonville

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | Designer de territoire

Joye Marie Claude LAVOAT
Présidente de la CCF

PLANCHE
A

Zonage :

Zones limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaivillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- UR : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne2 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre de L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Éléments identifiés au titre de L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles


Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

Source Cadastre : PIGN du Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"



Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BRA1	fontaine et lavoir	Braux-le-Châtel
BRA2	Maison bourgeoise	Braux-le-Châtel
BRA3	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Châtel
BRA4	Lavoir	Braux-le-Châtel
BRA5	Calvaire	Braux-le-Châtel
AUT7	croix	Autreville-sur-la-Renne
BR13	fontaine	Bricon
AUT16	lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT19	Chateau	Autreville-sur-la-Renne

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Braux-le-Châtel

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

VERDI
i

Stéphanie Claude LAJOIE
Présidente de la CCF

PLANCHE
A

Direction des services départementaux de l'urbanisme et de l'équipement
 15000 - CHATEAUVILLAIN - 03 25 81 10 00
 Mairie de Braux-le-Châtel - 03 25 81 10 00

Zonage :

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- Ula : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles


Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

Source Cadastre - PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Réservés"



Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BR15	lavoir	Bricon
BR11	croix	Bricon
BR12	croix	Bricon
BR16	Monuments aux morts	Bricon
BR13	fontaine	Bricon
BR14	fontaine	Bricon
AUT11	lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT3	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
38	Commune	Création d'un accès	Bricon	690,44
3	Commune	Bassin d'orage	Bricon	8498,18
18	Commune	Bassin d'orage	Bricon	1824,61
17	Commune	Équipement public	Bricon	3621,63

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Bricon

Planche : ZONAGE

Versión ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | Designer de territoires

Marie Claire LAVOGAT
Présidente de la CCFP

PLANCHE A

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Facès à préserver cas 1
- cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Éléments surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement


Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Bati
- Périmètre OAP
- Nouvelles constructions
- Limites communales
- Parcelles

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, Origine Cadastre, © Droits de Réserve

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ARC11	A préciser	Arc-en-Barrois
BUG1	Calvaire	Bugnières
BUG2	croix	Bugnières
BUG3	croix	Bugnières
LEF1	Abbaye	Leffonds



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Bugnières

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERD | Designer de territoires

Jean-Pierre Claude LAUREAT
Président de la CC3F

PLANCHE A

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-917 du 7 juin 2016 relative à la transparence de l'information administrative, notamment en matière de données publiques ouvertes, et à l'accès aux documents administratifs.
 Article 10 (1) du Décret n° 2016-1023 du 18 juillet 2016 relatif à l'accès aux documents administratifs et à l'accès aux données publiques ouvertes.

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Facède à préserver

- cas 1
- cas 2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Bati
- Périmètre OAP
- Nouvelles constructions
- Limites communales
- Parcelles

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination


Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Réservés"



Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

Mme Marie-Claude LAJOYE
Présidente de la C.C.S.F.

PLANCHE

VERDI



A

Zonage :

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- Ula : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prévisions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Facès à préserver

- cas 1
- cas 2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement


Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Bati
- Périmètre OAP
- Nouvelles constructions
- Limites communales
- Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AIZ2	lavoir	Aizanville
AIZ1	Eglise	Aizanville
PON4	Calvaire	Pont-la-Ville
PON7	Puit	Pont-la-Ville
PON6	Puit	Pont-la-Ville



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
2	Commune	Lagunage	Cirfontaines-en-Azois	3113,93
35	Commune	City stade	Cirfontaines-en-Azois	668,56
37	Commune	Plateau sportif	Cirfontaines-en-Azois	1689,13

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Cirfontaines-en-Azois

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PLANCHE

A

VERDI Ingénieur de Territoires

Signature: *Marie Claude LUCOT*
Présidente de la CCSP

Zonage :

Zonage limites
 Zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- N1 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Atlas des Zones Inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination


Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Réserve"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
COU2	croix	Coupray
COU1	croix	Coupray
COU3	croix	Coupray
COU1	Calvaire	Cour-Evêque
COU5	lavoir	Cour-Evêque
COU2	Calvaire	Cour-Evêque
COU4	croix	Cour-Evêque
COU3	Calvaire	Cour-Evêque



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Coupray

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | Designer de territoires

Mme Marie-Claude LAVOAT
 Présidente de la CC3F

PLANCHE A

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 7 juin 2016 relative à la transparence de l'information administrative et à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie administrative.
 Article 10 (1) (a) (i) du décret n° 2016-1063 du 27 juillet 2016.

Zonage :

Zones limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- TAU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- TAUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- TAUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Nq : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nr : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Facade à préserver cas 1
- cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Alés faible
 - Alés moyen
 - Alés fort
- Axe de ruissellement


Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"



Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
COU2	croix	Coupray
COU1	croix	Coupray
COU3	croix	Coupray
COU1	Calvaire	Cour-l'Evêque
COU5	lavoir	Cour-l'Evêque
COU2	Calvaire	Cour-l'Evêque
COU4	croix	Cour-l'Evêque
COU3	Calvaire	Cour-l'Evêque
ARC29	A préciser	Arc-en-Barrois

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Cour-l'Évêque

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | Designer de territoires

PLANCHE **A**

22 mai 2025 ARRIVEE

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Na : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Na3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- N1 : secteur naturel à vocation sportive
- NJ : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- N1 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Précriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUB3	Calvaire	Aubeplierre-sur-Aube
AUB2	Calvaire	Aubeplierre-sur-Aube
AUB1	Calvaire	Aubeplierre-sur-Aube
AUB5	pigeonnier	Aubeplierre-sur-Aube
AUB4	pigeonnier	Aubeplierre-sur-Aube
AUB9	pont	Aubeplierre-sur-Aube
DAN2	tour	Dancevoir
DAN21	moulin	Dancevoir
AUB6	pont	Aubeplierre-sur-Aube



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Dancevoir

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Prescription n° 11
22 Mai 2025
ARRIVÉE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI
Design de territoires

Mme Marie Claude LAVOAT
Présidente de la CC3F

PLANCHE A

Zonage :

Zones limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UBD : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- TAU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- TAUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- TAUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités sont autorisées en lien avec de l'activité agricole sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
LAN1	Croix	Lantys-sur-Aube
LAN2	Maison bourgeoise	Lantys-sur-Aube
LAN3	Maison bourgeoise	Lantys-sur-Aube
SIL2	Pont de pierres	Silvarouvres
SIL1	Eglise	Silvarouvres
DIN1	Calvaire	Dinteville
DIN5	lavoir	Dinteville
DIN2	Calvaire	Dinteville
DIN3	Calvaire	Dinteville

Prévisions :

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Source Cadastre - PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Dinteville

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | Designer de territoires

Mme Marie Claude L'AVOUCAT
Présidente de la CC 3F

PLANCHE

A

Document communiqué en vertu de la loi n° 10102002 du 15/01/2002
 Direction du cadastre de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"
 Adresse : 101000202 - Centre des services de l'Etat

Zonage :

Zones limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités sont autorisées en lien avec de l'activité agricole sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Facède à préserver cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination


Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ARC31	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC33	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC12	A préciser	Arc-en-Barrois
ARC9	A préciser	Arc-en-Barrois
ARC30	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC16	A préciser	Arc-en-Barrois
ARC13	A préciser	Arc-en-Barrois
GIE1	pigeonnier	Giey-sur-Aujon
ARC10	A préciser	Arc-en-Barrois



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Giey-sur-Aujon

Planche : ZONAGE

Version ARRÊT PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERD | designer de territoires

M. Marie Claude ATECAT
Présidente de la CC3F

PLANCHE A

Direction des territoires de la Haute Marne
 15/05/2025 à 15h01
 Arrêté n° 101/2025, Comité exécutif de la CC3F

Zonage :

- zonage limites
- Zones urbaines
 - UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
 - UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
 - UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
 - UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
 - UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 - UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
 - UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
 - UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
 - Ula : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
 - UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
- Zones à urbaniser
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
 - 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- Zones agricoles
 - A : Zone agricole
 - A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
 - Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
 - A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
 - Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
 - AH : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Zones naturelles
 - N : Zone naturelle
 - N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
 - N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
 - N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
 - Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
 - Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
 - Ni : secteur naturel à vocation sportive
 - Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
 - Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
 - Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
 - Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
 - Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
 - Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
 - Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
 - Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
 - Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement


Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre : PGIN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Révisés"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL1	Lavoir	Villars-en-Azois
SIL2	Pont de pierres	Silvarouvres
SIL1	Eglise	Silvarouvres



Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Laferté-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

VERD | Designer de territoires



PLANCHE
A

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
33	Commune	Parking	Laferté-sur-Aube	53,97
34	Commune	Lagunage	Laferté-sur-Aube	3288,26

Zonage :

Zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- N1 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L.151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Eléments identifiés au titre du L.151-23 du CU

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

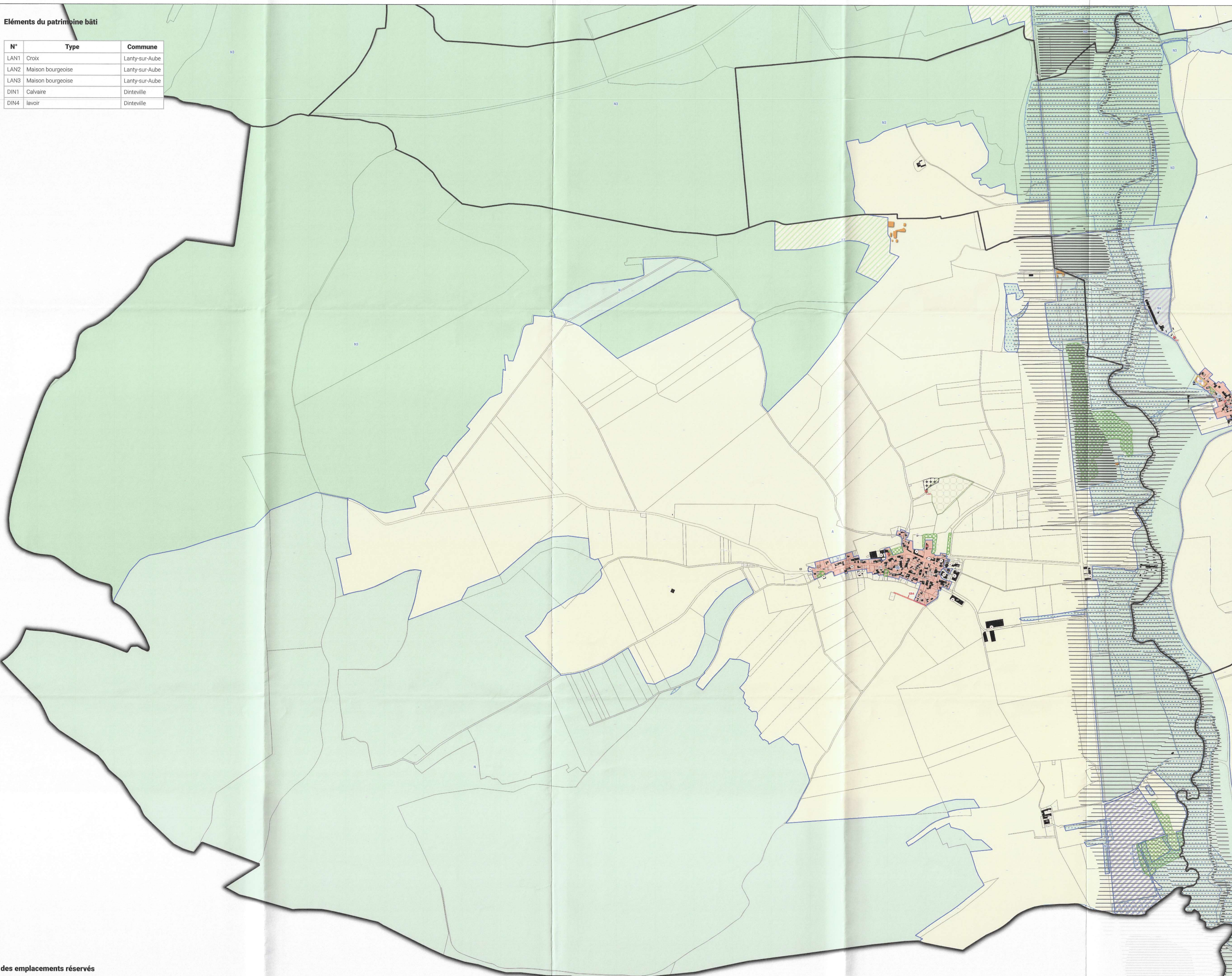
Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Bati
- Périmètre OAP
- Nouvelles constructions
- Limites communales
- Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
LAN1	Croix	Lanty-sur-Aube
LAN2	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
LAN3	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
DIN1	Calvaire	Dinteville
DIN4	lavoir	Dinteville



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
4	Commune	Continuité piétonne, accès au château d'eau	Lanty-sur-Aube	750,59

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Lanty-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Versión ARRET PROJET

PRESCRIPTIONS N° 4
HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | *Ingénierie de territoires*

Mme Marie-Odile LAMCOFF
Présidente de la CC3F

PLANCHE A

Zonage :

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nk : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L. 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Facès à préserver cas 1
- cas 2

Éléments identifiés au titre du L. 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre DAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination


Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine" Cadastre, © Droits de l'État Révisés

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
LAT1	Cimetière	Latrecey-Ormy-sur-Aube
LAT6	Croix	Latrecey-Ormy-sur-Aube
LAT11	Lavoir	Latrecey-Ormy-sur-Aube
LAT7	Croix	Latrecey-Ormy-sur-Aube
LAT5	Croix	Latrecey-Ormy-sur-Aube
DIN3	Calvaire	Dinteville
LAT8	Croix	Latrecey-Ormy-sur-Aube
LAT10	Lavoir	Latrecey-Ormy-sur-Aube
LAT9	Lavoir	Latrecey-Ormy-sur-Aube



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Latrecey-Ormy-sur-Aube

Planche : ZONAGE
22 MAI 2023
ARRIVÉE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI
Ingénierie de territoires

Mme Marie-Claude CAUCOT
Présidente de la CC3F

PLANCHE A

Zonage :

Zones limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Façade à préserver cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement


Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre - PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUT1	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne
AUT13	Lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT10	A préciser	Autreville-sur-la-Renne
AUT6	croix	Autreville-sur-la-Renne
AUT17	Moulin	Autreville-sur-la-Renne
MON1	Lavoir	Montheries
LAV2	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi
LAV4	Fontaine et monument aux morts	Lavilleneuve-au-Roi
LAV3	Lavoir	Lavilleneuve-au-Roi



Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Lavilleneuve-au-Roi

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Mme Marie-Claude LAUCOT
Responsable de la COTOF

VERDI | Designer de territoires

PLANCHE A

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- Ula : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ns : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ns3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Facède à préserver cas 1
- cas 2
- Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU
- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Allée faible
 - Allée moyen
 - Allée fort
 - Axe de ruissellement


Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre : PRGN @ Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL3	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL4	Lavoir	Villiers-sur-Suize
VIL5	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL2	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL1	Chapelle	Villiers-sur-Suize
BUG1	Calvaire	Bugnières
BUG2	croix	Bugnières
BUG3	croix	Bugnières
LEF1	Abbaye	Leffonds



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Leffonds

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

PREFECTURE DE LA HAUTE MARNE
22 MAI 2025
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERD | Designer de territoires

Mme Marie-Claude LAUCOT
Présidente de la CCSP

PLANCHE A

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-403 du 22 Mars 2016 relative à l'accès à l'information
 Révisé le 05/05/2025. Centre géographique : 10 000 000

Zonage :

Zones limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nk : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nk2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nk3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nk4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Façade à préserver cas1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

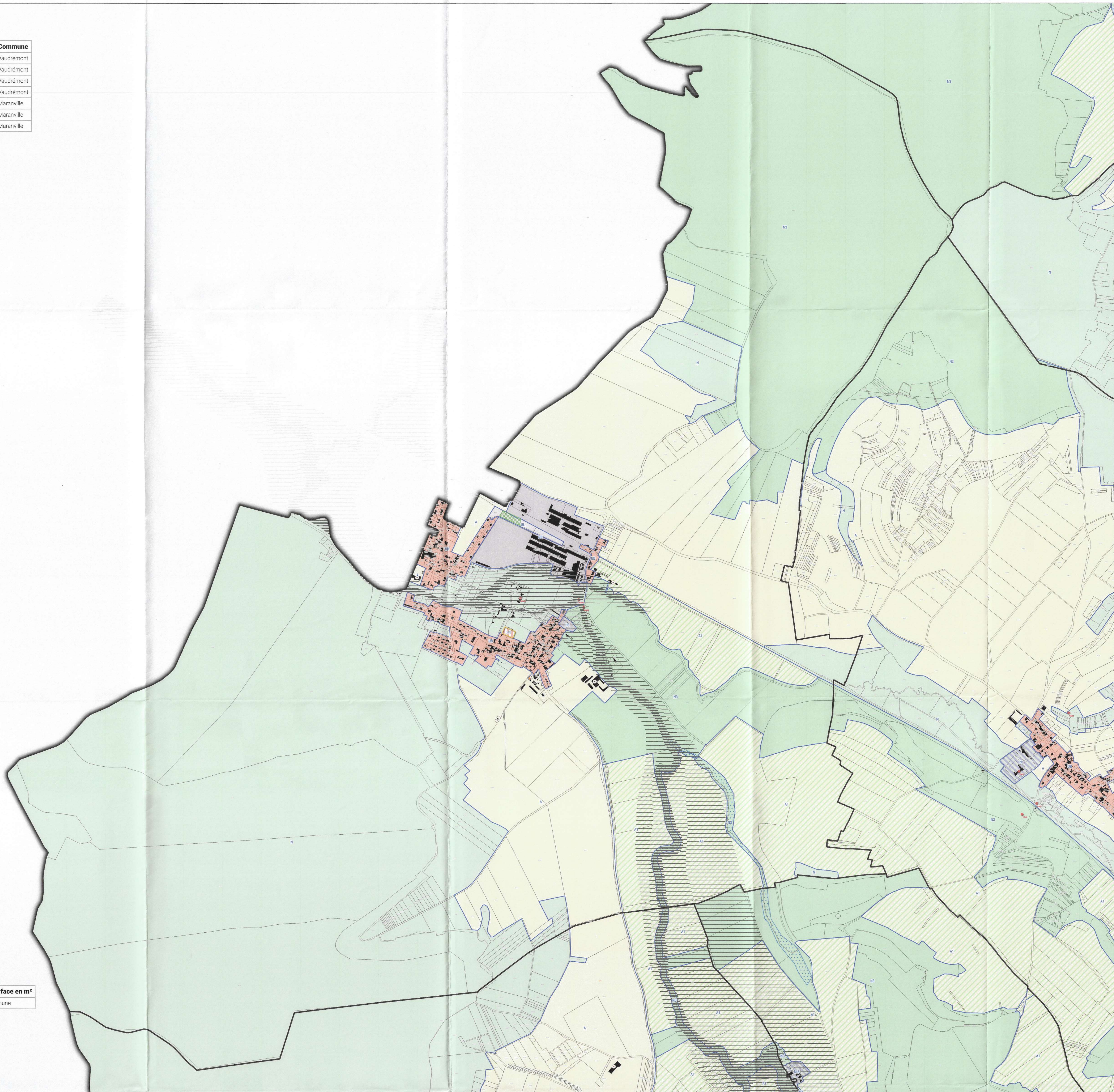
Risques :

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VAU4	Vierge	Vaudrémont
VAU1	Calvaire	Vaudrémont
VAU2	Château	Vaudrémont
VAU3	Mausolée	Vaudrémont
MAR1	Château	Maranville
MAR3	Vannage	Maranville
MAR2	Lavoir	Maranville



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Maranville

Planche : ZONAGE

Version ARRÊTÉ PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

PLANCHE

A

VERDI

Jane Marie Claude LANCAT
Présidente de la C3F




PROJET DÉLIBÉRÉ EN
HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne
 15/05/2025 à 15h01
 Direction des services départementaux de l'équipement de la Haute-Marne
 Arrêté n° 101/2025. Copie exécutoire en 10/10/2025

Zonage :

zone limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- TAU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- TAUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- TAUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nk : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas 2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination


Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute-Marne, © Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
MON1	Lavoir	Montheries
LAV2	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi
LAV4	Fontaine et monument aux morts	Lavilleneuve-au-Roi
LAV3	Lavoir	Lavilleneuve-au-Roi
LAV1	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi
LAV5	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Montheries

Planche : ZONAGE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | Designer de territoires

Mme Nicole-Claude LAUCAT
Présidente de la CC3F

PLANCHE A

Zonage :

Zones limites
 Zonage limites

Zones urbaines
 UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
 UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
 UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
 UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
 UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
 UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
 UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
 ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
 UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser
 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles
 A : Zone agricole
 A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
 Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
 A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
 A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
 Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
 Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Zones naturelles
 N : Zone naturelle
 N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
 N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
 N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
 Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
 Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
 Ni : Secteur naturel à vocation sportive
 Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
 N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
 N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
 N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
 Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
 Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
 Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
 Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
 Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre de L 151-19 du CU
 Patrimoine bâti ponctuel
 Patrimoine bâti linéaire

Facès à préserver
 cas 1
 cas 2

Éléments identifiés au titre de L 151-23 du CU
 Patrimoine naturel ponctuel
 Patrimoine naturel linéaire
 Mares et fossés
 Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
 Espaces de jardins à préserver
 Espace Boisé Classé
 Zones à dominante humide

Zones humides identifiées
 Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
 Emplacement réservé
 Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination


Risques :
 Affaissement
 Ruissellement
 Atlas des Zones Inondables :
 Aléa faible
 Aléa moyen
 Aléa fort
 Axe de ruissellement

Informations :
 Bâtiment d'exploitation agricole
 Bâti
 Périmètre OAP
 Nouvelles constructions
 Limites communales
 Parcelles

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre", © Droits de Réserve

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ORG2	Fleuristère	Orges
BRA1	fontaine et lavoir	Braux-le-Châtel
BRA2	Maison bourgeoise	Braux-le-Châtel
BRA3	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Châtel
BRA4	Lavoir	Braux-le-Châtel
ORG1	Chapelle	Orges
BRA5	Calvaire	Braux-le-Châtel
BR15	lavoir	Braux-le-Châtel
BR11	croix	Braux-le-Châtel



Liste des emplacements réservés :

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Orges

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

PROCES-VERBAUX DE LA HAUTE MARNE
 22 MAI 2025
 ARRIVÉE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | Designeur de territoires

PLANCHE
A

Direction des territoires de la Haute Marne
 Direction des services départementaux de l'urbanisme
 Adresse : 100 000 000 - Centre administratif - 10 000 000

Zonage :

Zones limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Facède à préserver cas 1
- cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Allée faible
- Allée moyen
- Allée fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre : PCN @ Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Réservés"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
PON1	Calvaire	Pont-la-Ville
PON5	Lavoir	Pont-la-Ville
PON2	Calvaire	Pont-la-Ville
PON4	Calvaire	Pont-la-Ville
PON7	Puit	Pont-la-Ville
PON3	Calvaire	Pont-la-Ville
PON6	Puit	Pont-la-Ville



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
14	Commune	Continuité du chemin piéton	Pont-la-Ville	662,82

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Pont-la-Ville

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

PRESCRIPTIONS LA HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | designer de territoires

PLANCHE **A**

Signature: *Marie-Isabelle LAUCAT*
Présidente de la C.C.S.F.

Zonage :

Zones limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauneuf et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUI : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne2 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminement modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prévisions :

Éléments identifiés au titre de L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

- cas 1
- cas 2

Éléments identifiés au titre de L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Soisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement


Éléments identifiés au titre de L 151-19 du CU

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Réserve"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
RIC1	Chapelle	Richebourg
RIC3	Croix	Richebourg
RIC5	Croix	Richebourg
RIC4	Croix	Richebourg
RIC2	Croix	Richebourg



Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Richebourg

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | Designer de territoires

Mme Marie-Claude LAUREAT
Présidente de la C.C.M.F.

PLANCHE

A

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
39	Commune	Accès à la zone à urbaniser	Richebourg	83,03

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- N1 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Façade à préserver cas 1
- cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles


Risques :

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables : Aléa faible, Aléa moyen, Aléa fort
- Axe de ruissellement

Source Cadastre - PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL1	Lavoir	Villars-en-Azois
LAN1	Croix	Lanty-sur-Aube
LAN2	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
SIL2	Pont de pierres	Silvarouvres
SIL1	Eglise	Silvarouvres
DIN1	Calvaire	Dinteville
DINS	lavoir	Dinteville
DIN2	Calvaire	Dinteville
DIN3	Calvaire	Dinteville



Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Silvarouvres

Planche : ZONAGE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI | Designer de territoires

*Marie Claude LAVOAT
Présidente de la CC3F*

PLANCHE A

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Zonage :

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaullain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UBh : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nl2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nl3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nl4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Précriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Facade à préserver cas 1
- cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre GAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement


Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Source Cadastre - PGN © Département de la Haute Marne, © Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUT6	croix	Autreville-sur-la-Renne
AUT17	Moulin	Autreville-sur-la-Renne
VAL4	Vierge	Vaudrémont
VAU1	Calvaire	Vaudrémont
VAU2	Château	Vaudrémont
VAU3	Mausolée	Vaudrémont



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
15	Commune	Création de hale	Vaudrémont	544,32

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Vaudrémont

Planche : ZONAGE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI Designer de territoires

M. Pierre Claude CAUCAT
Président de la C3F

PLANCHE A

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- Ula : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas 2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement


Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Bati
- Périmètre OAP
- Nouvelles constructions
- Limites communales
- Parcelles

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VILL1	Lavoir	Villars-en-Azois



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Villars-en-Azois

Planche : ZONAGE

PRÉFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

VERDI

PLANCHE

A

Zonage :

Zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UE2 : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre de L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Facède à préserver

- cas 1
- cas2

Éléments identifiés au titre de L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc.)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

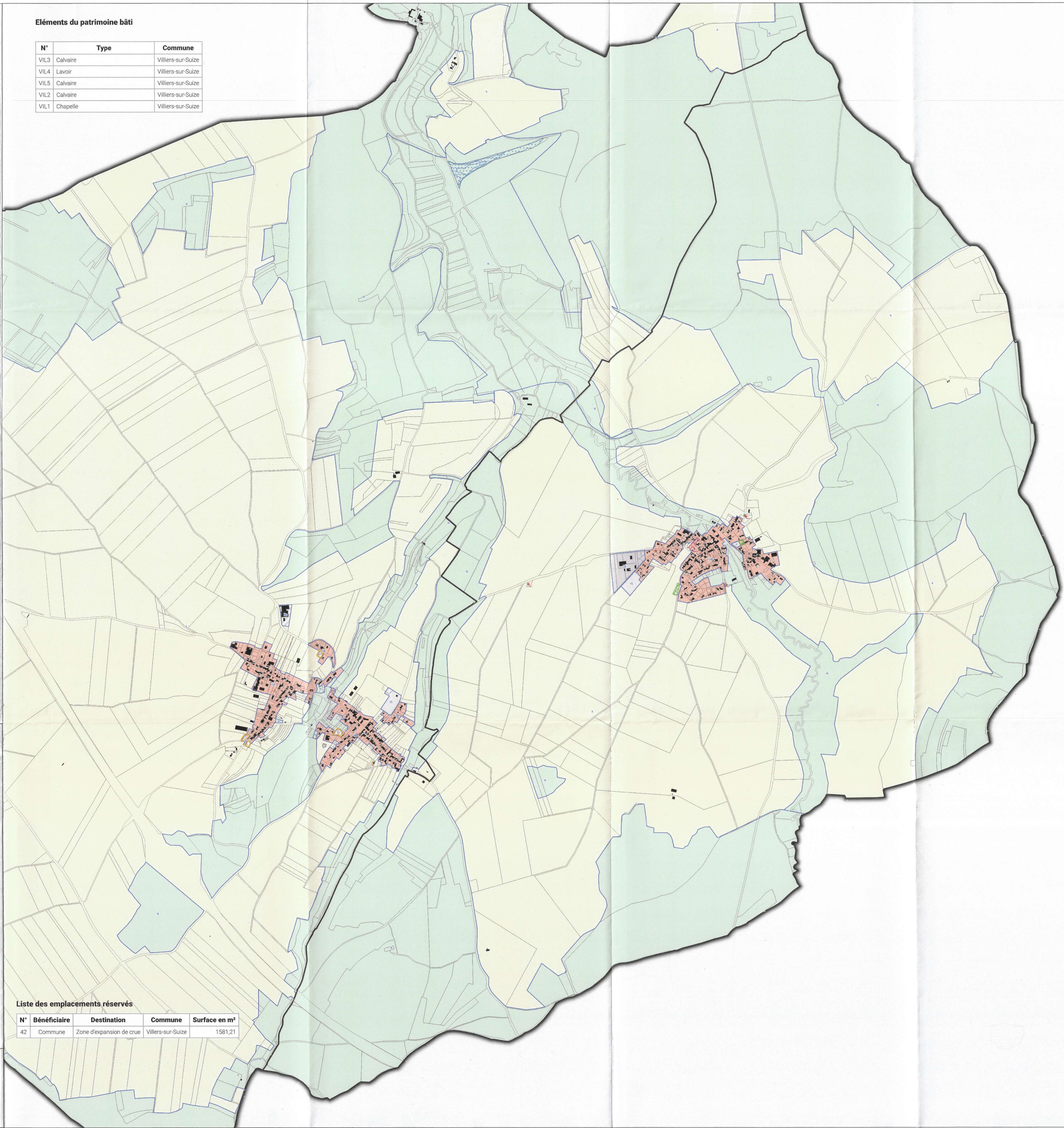
Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Bati
- Périmètre OAP
- Nouvelles constructions
- Limites communales
- Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute-Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Révisés"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL3	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL4	Lavoir	Villiers-sur-Suize
VIL5	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL2	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL1	Chapelle	Villiers-sur-Suize



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
42	Commune	Zone d'expansion de crue	Villiers-sur-Suize	1581,21

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Villiers-sur-Suize

Planche : ZONAGE

PREFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉ

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

VERDI | Designer de territoires

Marie Claire LUCAS
Présidente de la CC

PLANCHE
A